



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
-----  
VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETÉ N° 82/DAJR/2021**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**POUR LA COMPETITION CYCLISTE INTITULEE « TROFE JENES »**  
**LE DIMANCHE 25 JUILLET 2021**  
**ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION PEDALE D'OR JOSEPHINE**

*Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale*

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la compétition cycliste organisée par l'association Pédale d'Or Joséphine, le dimanche 25 juillet 2021 de 12h00 à 18h00 autour du quartier Durand,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un dispositif de sécurité sera mis en place le dimanche 25 juillet 2021 de 12h00 à 18h00, pour la manifestation « TROFE JENES » afin d'assurer la sécurité des coureurs et des équipes assurant l'encadrement.

**ARTICLE 2**

Itinéraire de la course :

**Départ :** RD15 BIS → Croisée du stade → RN4 → Croisée Séailles → Durand → Croisée Cœur Bouliki → Goureau → Arrivée RD15 BIS

**Arrivée face du Stade**

**ARTICLE 3**

La circulation du convoi sera placée sous la responsabilité de l'Association Pédale d'Or Joséphine, qui met en place des signaleurs, vêtus de chasubles jaunes, fluorescentes, obligatoire pour chaque signaleur, qui devra en outre être équipé de moyens de communication lui permettant de prévenir les secours.

Des signaleurs seront placés en début et en fin du peloton ainsi qu'à chaque intersection empruntée par celui-ci.

La course se fera en présence :

- d'une voiture d'ouverture sonorisé,
- d'un véhicule de fermeture
- d'une section de 4 motards

.../...

*SA J*

.../...

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge « solidarités et animation »,
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur le Président de l'association Pédale d'Or Joséphine.

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.*

Fait à Saint-Joseph, le 22 juillet 2021



Pour le Maire, et par délégation  
1<sup>er</sup> Adjoint

Claude ADELE